GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE MARTINIQUE

ETABLISSEMENT SUPPORT
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MARTINIQUE
CS 90632 – 97261 Fort de France Cedex
Martinique

MARCHE PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES

LOT 1 RESPONSABILITE CIVILE HOSPITALIERE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MARTINIQUE (CHUM)

LOT 2 INDIVIDUELLE ACCIDENT
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MARTINIQUE (CHUM)

LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES
CENTRE HOSPITALIER ROMAIN BLONDET (CHRB) - CENTRE HOSPITALIER SAINT-ESPRIT (CHSE) - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL SUD CARAÏBES (CHISC) - EHPAD MARCEL HARDY - LE ROBERT

LOT 4 ASSISTANCE AUX PERSONNES
EHPAD MARCEL HARDY - LE ROBERT

LOT 5 ASSURANCE DES RISQUES CYBER
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MARTINIQUE (CHUM)

LOT 6 ASSURANCE DES RISQUES CYBER
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LORRAIN BASSE-POINTE (CHILBP)
CENTRE HOSPITALIER ROMAIN BLONDET (CHRB)
CENTRE HOSPITALIER SAINT-ESPRIT (CHSE)
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL SUD CARAÏBES (CHISC)
EHPAD MARCEL HARDY - LE ROBERT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres : 20 novembre 2026 – 12H00

Fuseau horaire de référence est celui de Fort-de-France, Buenos Aires, Asunción. Heure GMT (-4).

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ACHETEUR 3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES 3
ARTICLE 4 – MODALITES DE CONSULTATION 6
ARTICLE 5 – CONTENU ET PRESENTATION DES PLIS 7
ARTICLE 6 – REMISE DES PLIS 9
ARTICLE 7 – LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS 11
ARTICLE 8 – UNITE MONETAIRE 11
ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES 12
ARTICLE 10 – NEGOCIATIONS 18
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 19
ARTICLE 12 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS 19

ARTICLE 1 – ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur : CHU DE MARTINIQUE, établissement support du GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE MARTINIQUE, représenté par son Directeur Général
CS 90632
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
MARTINIQUE

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la souscription de divers contrats d'assurance pour les besoins des Etablissements parties du Groupement Hospitalier de Territoire de Martinique.

INTITULE DES GARANTIES
RESPONSABILITE CIVILE HOSPITALIERE
INDIVIDUELLE ACCIDENT
FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES
ASSISTANCE AUX PERSONNES
ASSURANCE DES RISQUES CYBER

2.2 – Procédure de passation

La présente consultation est lancée en appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

3.1 - Décomposition du marché en lots, tranches et phases.

3.1.1 – Lots

Le marché comprend 6 lots :

N° LOT	INTITULE DU LOT
1	RESPONSABILITE CIVILE HOSPITALIERE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MARTINIQUE (CHUM)
2	INDIVIDUELLE ACCIDENT CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MARTINIQUE (CHUM)
3	FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES CENTRE HOSPITALIER ROMAIN BLONDET (CHRB) - CENTRE HOSPITALIER SAINT-ESPRIT (CHSE) -CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL SUD CARAÏBES (CHISC) - EHPAD

	MARCEL HARDY - LE ROBERT
4	ASSISTANCE AUX PERSONNES EHPAD MARCEL HARDY - LE ROBERT
5	ASSURANCE DES RISQUES CYBER CENTRE HOSPITALIER DE MARTINIQUE (CHUM)
6	ASSURANCE DES RISQUES CYBER CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LORRAIN BASSE-POINTE (CHILBP) CENTRE HOSPITALIER ROMAIN BLONDET (CHRB) CENTRE HOSPITALIER SAINT-ESPRIT (CHSE) CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL SUD CARAÏBES (CHISC) EHPAD MARCEL HARDY - LE ROBERT

4

3.1.2 – Tranches
Sans objet.

3.1.3 – Phases
Sans objet.

3.2 – Durée du marché
Le marché prend effet pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2027 00H00 au 31 décembre 2030 24H00.

En cas de résiliation, le respect d'un préavis de **six mois** pour chacune des parties est prévu à compter de la date d'échéance annuelle du contrat.

L'échéance annuelle du marché est fixée au 01/01 de chaque année.

3.4 – Modalités de financement et de paiement
Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget propre de chaque établissement concerné. Les modalités de paiement sont définies à l'article 7 du CCAP.

3.5 – Forme juridique de l'attributaire

A NOTER : Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots

Le marché pourra être conclu avec un titulaire unique.

D'autre part, les candidats ont aussi la possibilité de se grouper pour candidater au présent marché.

Le mandataire devra être désigné dans la candidature.

Les candidats ne pourront pas remettre plus d'une offre en agissant à la fois :

- ✓ En tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements
- ✓ En tant que membre de plusieurs groupements

sous peine de voir leurs candidatures et offre rejetées.

En revanche, le candidat est autorisé à remettre une candidature (première phase de

sélection) et offre (seconde phase de sélection) :

- ✓ Soit avec une entreprise unique ;
- ✓ Soit avec des entreprises groupées.

Dans ce cas, le groupement autorisé ne pourra être que **conjoint avec mandataire non solidaire**.

Cette forme de groupement est nécessaire à la bonne exécution des lots. En effet, chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public mais, en aucun cas, le groupement ne pourra être solidaire. Le courtier n'ayant pas à se substituer à l'assureur dans l'indemnisation des sinistres en cas de défaillance dudit assureur.

3.6 – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours (6 mois), à compter de la date limite fixée pour la réception des offres, indiqué à la page de garde du présent règlement.

3.7 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3.7.1 Variantes « libres » (= solutions alternatives à l'initiative du candidat avec exigences minimales)

Aucune variante libre à l'initiative du candidat n'est autorisée.

3.7.2 Variantes exigées (= solutions alternatives à l'initiative du Pouvoir adjudicateur) :

Les variantes sont exigées pour le lot 1.

Variante exigée n°1 :

- Responsabilité civile Hospitalière CHU DE MARTINIQUE :
  - NEANT, sauf
    - Dommages corporels : 5000 €
    - Dommages matériels et immatériels : NEANT

Commentaire

SELON LES CAS :

- ✓ Lorsqu'il n'y a pas de variante exigée, l'offre de base s'analyse seule :
  Il n'y a qu'un classement offre de base

- ✓ Lorsqu'il y a une ou plusieurs variantes, le classement se fera :
  - Offre de base
  - Variante exigée(s)
  - Offre de base + variante exigée(s)

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que la notation sur le prix (en fonction des lots et si variante il y a) :

- **Se fera uniquement sur l'offre de base, lorsque le choix porte uniquement sur l'offre de base = classement offre de base seule**
- **Se fera uniquement sur l'addition de l'offre de base + la ou les variantes (= coût cumulé offre de base + la ou les variantes), lorsque le choix se fait avec des variantes = classement offre de base + toutes variantes confondues**

→ Les variantes ne seront jamais notées séparément, du reste si elles sont retenues dans la solution finale.

Ce classement permettra d'identifier la combinaison la plus avantageuse pour le pouvoir adjudicateur ainsi que les établissements partie du GHT, en fonction de l'analyse des critères définis dans le règlement de la consultation.

Les candidats devront **répondre obligatoirement à l'offre de base et aux variantes exigées.** L'absence de proposition à l'offre de base et/ou aux variantes exigées **rendra l'offre irrégulière.**

Les variantes exigées sont analysées conformément aux critères de jugement des offres indiqués au présent règlement de la consultation.

3.7.3 Prestations éventuelles supplémentaires (=PSE) :

NEANT

3.8 – Groupe homogène et nomenclature communautaire
Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes : **Services d'assurance : 66510000-8**

3.9 Visite de site
NEANT

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONSULTATION

4.1 - Dossier de consultation
Le dossier de consultation est constitué :

- Du présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) du lot 1 à 6 et ses annexes
  - n°1 « réserves faites au Cahier des Clauses Techniques Particulières »,
  - n°2 « co-traitance »
  - n°3 Bordereau de prix Unitaire ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 1 à 6 ;
- Les éléments techniques regroupés dans le dossier intitulé « Dossier technique » ;
- L'attestation de situation vis à vis de la Russie ;
- L'attestation de paiement porté à 180 jours.

4.2 - Modification du dossier de consultation
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation du fait de la modification.

Toutes les modifications apportées à la consultation seront portées à la connaissance des candidats via la plateforme de dématérialisation. Une alerte leur sera transmise à l'adresse électronique indiquée lors du retrait électronique du dossier de consultation. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable du défaut de consultation par le candidat de sa messagerie électronique.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 – Obtention du dossier de consultation

En application des articles R2132-1 et suivants du Code de la commande publique, en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation (décrite ci-dessus), les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité. Ils pourront répondre via le site dont l'adresse internet suivante : https://www.marches-publics.info
Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire de renseigner, lors du téléchargement du D.C.E., son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications de documents.

Neutralisation anti-spam :

Après identification sur le profil d'acheteur, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par la plateforme ou par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam). En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur, ni la Plateforme, ne seront tenus pour responsables du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

ARTICLE 5 – CONTENU ET PRESENTATION DES PLIS

5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 - Documents relatifs à la « candidature »

Le candidat devra joindre à l'appui de son offre un dossier de candidature composé des pièces administratives suivantes :

A NOTER : La réponse par le biais d'un courtier et/ou en co-assurance est considérée comme un groupement conjoint, chaque partie devant fournir les documents ci-dessous.

A. SITUATION PROPRE DES CANDIDATS :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 , L 2141-7à L 2141-11 , L 2341-1 et L 2341-5 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 concernant les interdictions de soumissionner et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (OU le formulaire DC1 « Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cocontractants » dans sa version du 1er avril 2019, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ;

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- L'attestation de situation vis à vis de la Russie

* s'il intervient en tant que Courtier ou agent général, il devra fournir une copie de l'extrait K-Bis du Registre du Commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir ; une attestation d'assurance de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1et L 530-2 du code des Assurances ; une attestation d'inscription à l'ORIAS en cours de validité.

* s'il intervient en tant qu'entreprise d'assurance, il devra fournir une copie de l'extrait K-Bis du Registre du Commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté ; une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1 et L 530-2 du code des Assurances ; l'Agrément émis par le Ministère de l'Economie et des Finances ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

B. CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- L'indication du chiffre d'affaires global et concernant les services objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'entreprise, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (OU le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dans sa version du 1er avril 2019, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

C. CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (OU le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dans sa version du 1er avril 2019, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ;

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (OU le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dans sa version du 1er avril 2019, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Par ailleurs, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

En outre, les candidats sont informés que s'ils sont retenus en tant qu'opérateur économique titulaire du marché, ils devront justifier qu'ils ne sont pas dans un cas d'interdiction de soumissionner notamment en fournissant les attestations et les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales au 31 Décembre de l'année N-1.

Les candidats peuvent néanmoins, s'ils le souhaitent, d'ores et déjà joindre ce(s) document(s) à leur dossier de candidature.

D. CONDITIONS PROPRES AU MARCHE

- La prestation est réservée à une profession particulière : entreprises d'assurance ayant l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances ou de l'ACPR (=Autorité de contrôle prudentiel et de régulation) et intermédiaires d'assurance inscrits à l'ORIAS (attestation d'inscription à l'ORIAS à fournir par le candidat).
- Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation au sein du Mémoire Technique.

5.1.2 – Documents relatifs à « l'offre »

- L'acte d'engagement (AE) du lot concerné dûment complété et daté et ses annexes n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières », n°2 « co-traitance » et n°3 « Bordereau de prix unitaire » ; ce document sera signé par le(s) représentant(s)habilité(s) à engager le candidat ou le mandataire du groupement **après** l'attribution du marché ;
- Les conditions générales de l'Assureur et autres conventions spéciales éventuellement jointes au lot concerné.
- Le mémoire technique du lot concerné contenant les informations suivantes :
  - Moyens humains dédiés,
  - Délais d'intervention,
  - Méthodologie de gestion des contrats et des sinistres,
  - Outils informatiques pour réaliser les prestations.

ARTICLE 6 – REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://www.marches-publics.info

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Le dépôt de pli se fait par dossier, vous ne devez pas déclarer vos pièces une par une, et vous n'avez pas besoin de compresser vos dossiers. Conformément au Code de la Commande Publique 2019, sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Fort-de-France, Buenos Aires, Asunción. Heure GMT (-4). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur Général
du CHU de Martinique
Direction des Achats
C.S. 90632
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles : Traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule.
Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus.

Taille du pli global : La taille maximale des fichiers importés est de 3 Go par fichier et **de 5 Go pour la taille totale du pli.**

Proxy :Vous devez vous assurez, avec votre service informatique, que le « proxy » de votre réseau vous autorise à exporter des fichiers sans limite de taille, et que la mémoire centrale de votre poste de travail est suffisante pour pouvoir procéder à la signature, puis au cryptage de plis massifs. Si votre pli risque de dépasser les 500 Mo, contactez l'assistance, au minimum 48 h avant votre dépôt.

Délai de chargement : Prenez vos dispositions en fonction de la taille de vos plis, de la vitesse de votre connexion et de l'efficacité du réseau internet entre votre réseau et celui du serveur. Optimisez vos fichiers, en évitant de scanner des documents papier.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé au candidat de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante (au maximum 30 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux) ;

- Le nom de l'opérateur économique (ex : société, association, personne publique) : il peut être entier, ou bien être raccourci

Suivi de :

- La désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible :

Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple). Ces pièces sont notamment :

- L'Acte d'engagement
- Le CCAP et ses annexes
- Le CCTP et ses annexes
- Le CDRF
- Le CDRT
- La délégation de pouvoir ou de signature
- Le DC1
- Le DC2
- Le K Bis

- L'attestation de régularité des certificats fiscaux et sociaux
- Le RIB

Exemple pour le dossier relatif aux pièces de candidature :
- Nom_DC1
- Nom_DC2
- Nom_Effectifs

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat est informé qu'en cas d'attribution de marché, seule une signature électronique remplissant les conditions indiquées à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique pourra être prise en compte.

Dans le cas contraire, l'offre devra être rematérialisée par l'attributaire et signée de façon manuscrite.

Dans tous les cas, le CHUM ne disposant pas encore de la signature électronique, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Vous pouvez consulter les conditions générales d'utilisation sur le lien ci-dessous

https://awsolutions.fr/blog/cgu/

ARTICLE 7 – LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées **d'une traduction en langue française.**

Les offres ainsi que les notices et fiches techniques doivent être **impérativement** rédigées en **langue française**.

ARTICLE 8 – UNITE MONETAIRE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros (€).

ARTICLE 9 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application des articles R. 2144-3 et R. 2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur pourra examiner les offres avant de procéder à l'examen des candidatures.

9.2 - Analyse des offres

Toute offre présentée durant la consultation devra, obligatoirement, obtenir :

- un placement à 100 %,

Dans le cas contraire, l'offre sera considérée comme irrégulière, et ne sera pas étudiée.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les attributaires produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-9 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique, il sera possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature, sans que celle-ci puisse avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public.

Par ailleurs, le représentant du pouvoir adjudicateur s'autorise à rendre contractuel un certain nombre d'éléments fournis avec l'offre et contribuant au jugement de la valeur technique lors de la mise au point du marché.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Notation	Pondération	Notation pondérée	Sous-critères éventuels	Pondération
1. Respect des pièces de la consultation au vu des réserves énoncées par le candidat (annexe A.E)	100	0,35	35	[redacted]	
2. Prix des prestations	100	0,35	35		

3. **Qualité du service proposé par le candidat**	100	0,20	20	3-1 Sous-critère 1 : Equipe dédiée uniquement à l'Etablissement	30 points
				3-2 Sous-critère 2 : Délais d'intervention	20 points
				3-3 Sous-critère 3 : Gestion des contrats et des sinistres	30 points
				3-4 Sous-critère 4 : Moyens de prévention	15 points
				3-5 Sous-critère 5 : Outils informatiques	5 points
4. **RSE**	100	0,10	10	4-1 Sous-critère 1 : Actions mises en œuvre par le candidat pour réduire son impact environnemental, notamment sur son propre patrimoine, et dispositifs de prévention des risques proposés dans le cadre de l'exécution du marché.	35 points
				4-2 Sous-critère 2 : Engagements sociaux et sociétaux : politique en faveur de l'égalité et de la parité, de l'inclusion, des personnes en situation de handicap ; actions solidaires ou de mécénat dans le domaine de la santé ou du territoire ; recours à des structures d'insertion ou du secteur protégé	35 points
				4-3 Sous-critère 3 : Présentation d'éléments justificatifs : charte RSE, labels (ex : ISO 26000, Lucie, Label ISR, etc.), rapport d'activité RSE, indicateurs suivis, taux de couverture des engagements	30 points
TOTAL			100		

13

SYSTEME DE NOTATION

CRITERES	NOTATION /35 (N1)	
Critère 1 : Adéquation et respect du Cahier des Clauses Techniques Particulières	Sur une base de notation de 100, les réserves éventuelles du candidat apportées au cahier des charges seront notées et qualifiées ainsi :	
	Réserve acceptée : elle ne remet pas en cause l'étendue et le cadre de garantie. Elle précise ou améliore le Cahier des Clauses Techniques Particulières.	Aucune déduction de points sur la base de notation de 100 points
	Réserve à impact faible : réserve modifiant le cahier des charges avec une faible incidence sur le cadre et l'étendue des garanties.	Déduction de 5 points sur la base de notation de 100 points
	Réserve à impact moyen : réserve ayant une incidence sur les aspects juridiques et techniques du contrat.	Déduction de 12 points sur la base de notation de 100 points

	Les réserves peuvent modifier les garanties complémentaires.	
	Réserve à fort impact : réserve diminuant les garanties principales, modifiant le cadre et l'étendue des garanties	Déduction faite de 20 points sur la base de notation de 100 points
	Réserve majeure : modifiant voire supprimant le cadre et l'étendue des garanties principales et minimales du cahier des charges	Offre irrégulière

La note N1 sera calculée en déduisant, de la valeur 100, la somme des notes des réserves. Si le résultat est négatif la note N1 sera ramenée à 0. Il sera ensuite appliqué un coefficient de 0,35 soit une note sur 35 points.

CRITERES	NOTATION /35 (N2)
Critère 2 : Prix des prestations **A NOTER : les candidats devront indiquer les taux correspondant à chaque garantie**	Formule de calcul : Note de l'offre étudiée = $\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse X 100}}{\text{Montant de l'offre étudiée}}$

La note N2 de l'offre étudiée se verra appliquer le coefficient de pondération de 0,35 soit une note sur 35 points.

L'analyse du critère 3 se fera sur la base du Mémoire technique remis obligatoirement par le candidat. Il est fortement recommandé au candidat de présenter son Mémoire technique sur la base de la grille définie ci-dessus et de façon exhaustive.

CRITERES	NOTATION /20 (N3)	
Critère 3 : Qualité du service proposé par le candidat – Réponses aux demandes de gestion **A NOTER : les candidats devront être exhaustifs dans leurs réponses à chacun des sous-critères.**	<u>Sous-critère 1 : Equipe dédiée uniquement à l'Etablissement</u> (par exemple : ▪ **Organigramme et profils** : composition de l'équipe dédiée à l'Établissement (gestionnaires, souscripteurs, experts techniques), ancienneté sur des portefeuilles publics hospitaliers/collectivités, qualifications et certifications pertinentes ; parcours de chaque membre de l'équipe dédiée : compétences/expériences ▪ **Interlocuteur privilégié** : désignation d'un point de contact unique, moyens de contact (ligne directe, messagerie dédiée), horaires de disponibilité. ▪ **Continuité de service** : modalités de remplacement en cas d'indisponibilité (délai de désignation d'un remplaçant, période de recouvrement d'information avec le successeur), pour éviter toute rupture de suivi. ▪ **Montée en compétence** : formation continue de l'équipe sur les évolutions réglementaires (RGPD, jurisprudence assurantielle, évolutions du Code des assurances).	30 points
	<u>Sous-critère 2 : Délais d'intervention</u> (par exemple : Délai de transmission du contrat à compter de la notification ; Délai d'indemnisation des sinistres à compter de la réception du dossier complet ; Délai de déclaration des sinistres ; Délai d'enregistrement de la déclaration à compter de la réception de la déclaration ; Délai de transmission d'Attestation d'assurance à compter de la demande faite par l'assuré ; Délai de transmission de l'appel de cotisation ; Délai de transmission de la note de couverture à compter de la notification ; Délai de nomination d'un expert à compter de la déclaration du sinistre ; Fréquence des rencontres avec l'assuré ; Délai de traitement des demandes de l'assuré à compter de la demande -par mail,	20 points

	téléphone, courrier - Délai de formulation d'une offre d'indemnisation à compter de la réception complet et du rapport d'expertise)	
	Sous-critère 3 : Gestion des contrats et des sinistres (par exemple : Procédures mises en œuvre, assistance pour les procédures amiables et judiciaires en cas de sinistre, conditions d'indemnisation, et de suivi des dossiers, archivage des pièces justificatives, pilotage des contrats)	30 points
	Sous-critère 4 : Moyens de prévention : (par exemple : ▪ Modalités d'organisation et déroulé du dispositif de prévention tout au long de la durée du contrat ; ▪ Outils d'accompagnement et système d'alerte mis à disposition de l'Établissement ; ▪ Réunion(s) de présentation avec l'Établissement en début d'exécution et à échéances régulières ; ▪ Reporting : nature, fréquence, contenu et format des tableaux de bord et indicateurs de suivi transmis à l'Établissement ; ▪ Suivi régulier de la sinistralité, accompagné de recommandations et d'actions de prévention destinées à maintenir ou améliorer le niveau de sinistralité ; ▪ Visites de risques et/ou audits de prévention sur site, le cas échéant adaptés à la nature du risque assuré (bâtimentaire, technique, automobile, informatique...) ; ▪ Actions de sensibilisation et de formation proposées au personnel de l'Établissement (ex. prévention incendie...) ; ▪ Mise à disposition de documentation, guides ou bonnes pratiques de prévention ; ▪ Dispositif d'astreinte ou de veille permettant une alerte immédiate en cas d'événement ou de risque émergent ; ▪ Caractère évolutif du dispositif de prévention dans le temps (plan pluriannuel, indicateurs de progression).	15 points
	Sous-critère 5 : Outils informatiques (par exemple : intranet, déclaration dématérialisée, RGPD, accès sécurisé, fonctionnalités, copie d'écran des portails de gestion des contrats et des sinistres)	5 points

Appréciation du Mémoire Technique	Sous-critères n°			
	1 et 3	2	4	5
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Assuré	30 points	20 points	15 points	5 points
Elément satisfaisant eu égard aux exigences du sous-critère concerné	25 points	15 points	12 points	4 points
Elément moyennement satisfaisant et répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	15 points	10 points	9 points	3 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	7,5 points	5 points	6 points	2 points
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point	0 point	0 point

Total : sous-critère1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 + sous-critère 4 + sous-critère 5 = 100/100

La note N3 se verra attribuer le coefficient de pondération de 0,20 soit une note sur 20 points.

L'absence du mémoire technique entraîne l'irrégularité de l'offre. Elle ne sera ni analysée, ni classée.

CRITERES	NOTATION 10/100 (N4)	
Critère 4 : Engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) **A NOTER : les candidats devront être exhaustifs dans leurs réponses à chacun des sous-critères.**	Sous-critère 1 : Présentation des actions et moyens mis en œuvre par le candidat, notamment sur son propre patrimoine, pour réduire son impact environnemental : maîtrise des consommations d'énergie et des ressources, dématérialisation, sobriété numérique, mobilité, gestion des déchets, réduction de l'empreinte carbone, etc., ainsi que des dispositifs de prévention et d'accompagnement proposés dans le cadre de l'exécution du marché afin de réduire la fréquence et/ou la gravité des sinistres et leurs conséquences matérielles et environnementales : analyse et visites de risques, recommandations et mesures de prévention adaptées aux bâtiments et installations, prévention des risques incendie, électriques, industriels ou techniques, suivi des préconisations, ou tout dispositif équivalent.	35 points
	Sous-critère 2 : Engagements sociaux et sociétaux : politique en faveur de l'égalité et de la parité, de l'inclusion, des personnes en situation de handicap ; actions solidaires ou de mécénat dans le domaine de la santé ou du territoire ; recours à des structures d'insertion ou du secteur protégé	35 points
	Sous-critère 3 : Présentation d'éléments justificatifs : charte RSE, labels (ex : ISO 26000, Lucie, Label ISR, etc.), rapport d'activité RSE, indicateurs suivis, taux de couverture des engagements	30 points

SYSTEME DE NOTATION

Appréciation	Sous-critères n°	
	1 et 2	3
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Etablissement	35 points	30 points
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du sous-critère	26,25 points	20 points
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	17 points	10 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	8,75 points	5 points
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point

Total : sous-critère 1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 = 100.

Il sera appliqué un coefficient de 0,10 afin d'obtenir une note sur 10.

L'offre ayant obtenu la note N (N = N1 + N2 + N3 + N4) la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Précisions sur les conditions d'attribution des lots :

- En cas de notation ex aequo au classement général, la notation la plus élevée sur le critère 1 sera retenue.
- En cas de notation ex aequo sur le critère 1, la notation la plus élevée sur le critère 2 sera retenue.
- En cas de notation ex aequo sur le critère 2, la notation la plus élevée sur le critère 3 sera retenue.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Rappel des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique :

- ✓ Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale (L.2152-2 du CCP)

- ✓ Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (L.2152-3 du CCP).

- ✓ Est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (L.2152-4 du CCP).

ARTICLE 10 – NEGOCIATIONS

NEANT

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 12 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : les renseignements, concernant les diverses procédures de recours, peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de la Martinique

Le Pouvoir adjudicateur informe les candidats de l'existence d'autres voies de recours dont ils disposent :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ARTICLE 13 – SIGNATURE

Le 15/01/2026

CHU de Martinique
UF 3515
Directeur des Affaires Financière
Contrôle de gestion - Contrôle Interne
Contractualisation
Gaël MOTREFF